



« Le chêne de Flagey »

Siège social et correspondance

Musée Gustave Courbet
1, place Robert Fernier
25290 ORNANS

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE GUSTAVE COURBET

Ornans, le jeudi 15 avril 2021

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2021
Association Les Amis du Musée Gustave Courbet
Statuts 2021 en remplacement des statuts de 2017

1 – Dénomination

Dans la dynamique de l'achat du Chêne de Flagey, a été créée le 16 mars 2013 une association dénommée Les Amis du Musée Gustave Courbet dont le siège a été fixé à Ornans, à l'adresse du Musée.

Cette association adopte de nouveaux statuts sous l'appellation et le sigle
« Association Les Amis du Musée Gustave Courbet d'Ornans »
AMGC

2 – Cadre juridique

Cette association d'intérêt général, sans but lucratif, est régie par la Loi 1901.

3 – Objet de l'Association

- Au Pays de Courbet : faire connaître l'œuvre de l'Artiste, le Musée d'Ornans, la Ferme de Flagey, l'Atelier du Peintre, les endroits et sentiers fréquentés par le Maître.
- Proposer et / ou accompagner l'acquisition de nouvelles œuvres pour le compte du Musée Gustave Courbet d'Ornans, propriété du Département du Doubs.
- Participer au programme de restauration de l'Atelier de Courbet.
- Renforcer les liens entre tous les acteurs intéressés par la vie, les œuvres et l'influence de Courbet.
- Participer à l'accueil des Associations des Amis des Musées.

- Organiser des conférences, des visites, des voyages sur les traces de Courbet.
- Communiquer sur Gustave Courbet.

4 – Siège et durée

L'Association fixe son siège au Musée Gustave Courbet d'Ornans, 1 Place Robert Fernier, 25290 ORNANS.

La durée de l'association est illimitée.

5 – Composition des Membres de l'Association

L'Association institue la dignité de président d'honneur dont la désignation est confiée au conseil d'administration.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales réparties en trois collèges :

- Collège 1 : les représentants des collectivités territoriales au nombre de 7.
Département du Doubs : 3
Ville d'Ornans : 1
Communauté de Communes Loue – Lison : 1
Commune de Flagey : 1
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : 1
Ces représentants siègent de droit au Conseil d'administration, ont droit de vote et sont dispensés de cotisation.
- Collège 2 : les personnalités locales, régionales, nationales, internationales qui peuvent apporter à l'association leur expertise sur Courbet, leur expérience et leur caution morale. Ces experts sont invités à titre consultatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration en tant que de besoin.
Ils sont dispensés de cotisation.
- Collège 3 : les adhérents
L'association est ouverte à tous.
Les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle.
Les montants des cotisations sont définis en assemblée générale, selon les catégories d'adhérents. Ils sont inscrits au règlement intérieur.

6 – Administration et Fonctionnement

- Il n'est retenu aucun critère de quorum pour les AG, AGE et CA.
- Le nombre de pouvoirs de représentation par mandataire pour les AG, AGE et CA n'est pas limité.

- Les décisions sont prises à la majorité relative des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Les fonctions d'administrateur sont assurées bénévolement.
- Des frais de mission pourront être remboursés selon les modalités définies au règlement intérieur.

- **Composition de Conseil d'administration :**

7 membres désignés du collège 1,
14 membres élus parmi le collège 3,
Le président d'honneur.

Le CA se réunit au minimum trois fois l'an et organise l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée générale ; les membres sortants peuvent se représenter.

- Bureau

Un bureau de 6 membres, émanation du CA, met en œuvre les décisions de celui-ci.

Il comporte : un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, au minimum en amont de chaque CA et AG.

Toutes les fonctions s'entendent au masculin comme au féminin.

7 – Ressources de l'Association et comptabilité

Outre le montant des cotisations de ses membres et des dons, l'association peut bénéficier de toute ressource financière autorisée par la loi dans le but de répondre à son objet.

Il est tenu comptabilité selon les normes en vigueur.

L'exercice social et comptable est établi par année civile.

Compte de résultat et bilan sont présentés chaque année par le CA à l'assemblée générale.

8 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur rédigé et arrêté par le conseil d'administration complète les présents statuts.

L'assemblée générale est tenue informée de son contenu et de ses évolutions.

Le règlement précise tous les éléments utiles non abordés dans les présents statuts :

- Modalités de fonctionnement des instances AG, AGE, CA et Bureau
- Obligations légales
- Responsabilités et rôles des membres du Conseil d'administration et du Bureau
- Fonctionnement des Commissions existantes et / ou à créer

- Avantages accordés aux Adhérents : entrées gratuites, voyages, réciprocité avec d'autres musées, etc.
- Relations avec les collectivités territoriales du collège 1
- Coopération et jumelages avec d'autres sites et musées
- Modalités d'acquisition de nouvelles œuvres
- Modalités de coopération avec les professionnels responsables du Musée d'Ornans
- Critères de constitution du collège 2 des personnes qualifiées : fondateurs, mécènes
- Modalités de démission, radiation
- Fixation des montants des cotisations annuelles
- Modalités de remboursement des frais.

9 – Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres adhérents à jour de cotisation.

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. Elle doit comprendre au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation.

En cas de cession ou dissolution de l'association AMGC, la dévolution des fonds et actifs sera décidée en AGE ou en Bureau ou par un membre du conseil d'administration désigné liquidateur par ses pairs.

Elle se fera au bénéfice d'une autre association, de préférence ornanaise ou doubienne collaborant avec le Musée Courbet, s'attachant à faire connaître la vie, l'œuvre et l'influence de Courbet.

A défaut la dévolution pourra se faire au bénéfice d'une autre personne morale de droit privé (fondation, société, syndicat, groupement d'intérêt économique), de préférence ornanaise ou doubienne collaborant avec le Musée Courbet, agissant dans le domaine culturel, s'attachant à faire connaître la vie, l'œuvre et l'influence de Courbet.

A défaut la dévolution se fera au bénéfice de la commune d'Ornans ou du Conseil départemental du Doubs qui s'attacheront avec le Musée Courbet, à faire connaître la vie, l'œuvre et l'influence de Courbet.

10 – Contrôle administratif

Le président fait connaître dans les trois mois à la préfecture du Doubs tous les changements survenus dans les statuts et l'administration de l'association.

Les rapports annuels et les comptes sont tenus à disposition de la préfecture du Doubs et des représentants des collectivités territoriales qui composent le premier collège.

Fait à Ornans le 15 avril 2021

Le Président, Patrick RACINE

Le Secrétaire Général, Paul-Marie GUINCHARD